



ARRETE DU MAIRE N° 2026.00232

Portant réglementation de la circulation et du stationnement, à l'occasion des festivités du 14 juillet 2026, entre le vendredi 03 juillet 2026 à 18H00 et le mercredi 15 juillet 2026 à 20H00 à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, de préparation, de mise en place de divers dispositifs, la circulation et le stationnement ont lieu d'être réglementés à l'occasion des animations liées aux festivités du 14 juillet 2026 ;

ARRETE :

Article 1 : Objet du règlement

Les animations liées aux festivités du 13 juillet 2026 se dérouleront dans la commune historique de Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, les 13 et 14 juillet 2026.

Une fête foraine s'y déroulera également sur le parking de la Place Gouraud, du lundi 06 juillet 2026 au mercredi 15 juillet inclus, tous les jours, hormis le lundi 13 juillet 2026 où elle aura lieu de 14h à 1h du matin et le mardi 14 juillet 2026, de 10H00 à 23H00.

Article 2 : Réglementation de la circulation

La circulation autour de la Place Gouraud sera interdite (plots béton et des HSTOP) du lundi 13 juillet 2026 à 13H30 au mardi 14 juillet 2026 à 14H00, inclus :

- Au croisement de l'Avenue Ferrenbach et de la rue de la Flieh,
- Au croisement de la rue de la Flieh et de la Grand Rue des Prés.

Du lundi 13 juillet 2026 de 13H30 au mardi 14 juillet 2026 à 18h, une voie piétonne sera instaurée dans tout le centre historique de Kayzersberg. La circulation de tout véhicule, tant à moteur qu'agricole, sera interdite.

Article 3 : Réglementation du stationnement

Le stationnement sera interdit sur le parking :

- De la Place Gouraud : du lundi 6 juillet 2026 à partir de 14H00 au mercredi 15 juillet 2026 à 20H00.
- De la salle Théo Fallier : du vendredi 3 juillet 2026 à 18H00 au mercredi 15 juillet 2026 à 20H00 et exclusivement destiné aux forains.

Article 4 : Sécurité

- Le lundi 13 juillet 2026 : Encadrement du cortège de retraite aux Flambeaux
La police municipale sera à pied, en tête du cortège, qui partira à 21H30 à côté du parc de l'ancien tribunal pour remonter la rue du Général de Gaulle jusqu'à la Place Gouraud. La circulation sera interdite durant la distribution de lampions, à l'intersection de la route départementale – Route du Vin venant de Kientzheim et de la rue du Général de Gaulle à Kayzersberg, pour pénétrer dans la ville.

- Le mardi 14 juillet 2026 : Encadrement du défilé
Le cortège partira à 10H45 depuis le Monument aux Morts au niveau du n°28 rue du Général de Gaulle pour remonter la rue du Général de Gaulle jusqu'à la Place Gouraud. Il sera précédé de la Police Municipale et fermé par un véhicule des pompiers.

Article 5 : Accès aux secours, aux pompiers et aux professionnels de santé

Par dérogation aux dispositions des articles 3 et 4, sont autorisés en cas d'urgence ou de nécessité à circuler dans le périmètre interdit délimité plus haut, les véhicules du service incendie, de la police, des membres du corps médical, les véhicules municipaux.

Les riverains sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires pour emprunter les voies adjacentes.

Article 6 : Infractions

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et, dont la présence est de nature à porter trouble à l'ordre public, pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 7 : Sanctions

Les véhicules visés sous l'article précité, feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage suivant les tarifs en vigueur.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Recours

Conformément aux dispositifs de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Signalisation

Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés, un service d'ordre conséquent sera prévu pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 10 : Exécution

Le commandant de la communauté de Brigade Kayzersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigades Kayzersberg Vignoble – Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de Secours de Kayzersberg Vignoble, le SDIS de Colmar, les Services Techniques, Presse, Affichage.

Fait à Kayzersberg Vignoble, le **12 JUIN 2026**



Le Maire

Henri STOLL

